

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE SÉSAME
ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021
 (DOCUMENT A CONSERVER)

Quotient familial	Réduction appliquée
Inférieur à 400,00€	50%
De 400,01€ à 500,00€	40%
De 500,01€ à 700,00€	30%
De 700,01€ à 900,00€	20%

Le quotient résultant des revenus du foyer / nombre de parts calculé comme suit :
 2 parts pour les parents (couple ou personne isolée) + ½ part par enfant à charge
 + 1/2 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou pour un enfant handicapé.

RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS CONCERNÉES

DOMAINE	CONDITIONS	AIDE
<u>Restauration scolaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Enfants Franquevillais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune. -Prend effet le mois de la demande. -Accordée également aux enfants Franquevillais scolarisés à l'extérieur de la commune, en établissement spécialisé ou en CLIS. -<i>Une réduction de 20% minimum est accordée aux familles dont trois enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune sans condition de quotient familial.</i> 	- Sur l'ensemble des repas de l'enfant (maximum quatre repas par semaine).
<u>Accueil périscolaire</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Enfants Franquevillais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaire de la Commune. -Prend effet le mois de la demande. 	- Accueil périscolaire matin et/ou soir.
<u>Centre de loisirs</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Enfants Franquevillais accueillis au CLSH. -S'applique sur le montant de la facture établie par l'association Centre Aéré. 	- 500 € maximum par année scolaire et par enfant.
<u>Classes transplantées</u>	<ul style="list-style-type: none"> -Enfants Franquevillais scolarisés dans l'école élémentaire de la Commune. 	- Etude de chaque demande en commission.

ACTIVITÉS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES

CONDITIONS	AIDE
<ul style="list-style-type: none">-Enfants Franquevillais de moins de 6 ans.-Enfants Franquevillais de 6 à 15 ans <u>ne bénéficiant pas de l'Allocation Rentrée Scolaire versée par la CAF.</u>-Quotient familial inférieur ou égal à 900 €/mois-Pour une activité culturelle et/ou une activité sportive pratiquée sur la Commune.	<ul style="list-style-type: none">- Participation de 40% sur la cotisation.- Le montant total de l'aide est plafonné à 100 € pour une ou deux activités.